

Chartes d'usage des outils numériques au collège Assomption Méditerranée

Préambule

Ces trois chartes ont pour objet de définir les conditions d'utilisation de l'outil informatique et d'Internet dans le cadre des activités du Collège Assomption de Cogolin et Sainte-Maxime. Les personnels et les élèves sont amenés à utiliser des ordinateurs ou des tablettes au sein de l'établissement.

Le matériel informatique est fragile et coûte cher. Il doit donc être manipulé avec précaution et en respectant les procédures d'utilisation.

Les 3 chartes s'appuient sur les lois en vigueur :

- La loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989.
- Loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881.¹
- Loi n°78-17 informatique et liberté du 6 janvier 1978.
- Loi n°82.652 sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 1982, modifiée le 30 septembre 1986.
- Le RGPD entré en vigueur le 25 mai 2018.



Conformément à la législation en vigueur, un système de protection dédié :

- protège l'ensemble des infrastructures réseau de l'établissement des attaques extérieures,
- assure un filtrage des connexions entrantes et sortantes,
- conserve les traces de toute activité, durant un an. Celles-ci restent confidentielles et ne peuvent être consultées et ne pourraient être transmises que sur requête de la justice.

A. CHARTE INFORMATIQUE

Le Chef d'établissement veille au bon respect de la présente charte dans l'établissement. Il est le délégué à la protection des données (DPD).

Les règles et obligations s'appliquent à toute personne, élève, enseignant, personnel administratif ou technique, autorisée à utiliser le réseau informatique du collège.

L'utilisation des moyens informatiques du collège a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement, de documentation, d'administration et de tous autres travaux nécessaires au fonctionnement du collège.

1. Les utilisateurs s'engagent à respecter la législation en cours quant aux droits d'auteur. Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait de l'outil informatique du collège.
2. Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :
 - a. De masquer sa véritable identité (un utilisateur doit, par exemple indiquer sa véritable identité dans les correspondances de courrier électroniques, les pseudonymes sont exclus).
 - b. De modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas (répertoires, logiciels, etc.)
 - c. De même, il est formellement interdit de modifier la configuration des ordinateurs et/ou tablettes.
 - d. D'installer des logiciels ou d'en faire une copie.
 - e. D'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation.
 - f. D'interrompre le fonctionnement normal du réseau.

¹ <<https://thumbs.dreamstime.com/z/cartoon-man-working-computer-13780903.jpg>>

3. Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il s'engage à signaler à un professeur toute anomalie dont il a connaissance. Pour des raisons économiques et environnementales, l'impression de documents doit se faire de façon raisonnée, sur autorisation explicite d'un professeur.
4. Tout utilisateur doit quitter son poste de travail en fermant sa session de travail.
5. Il peut arriver qu'un enseignant autorise des élèves de façon très explicite à avoir recours à leur smartphone pour mener à bien une activité pédagogique. Quelques remarques à ce sujet :
 - a. Il n'y a aucune obligation pour l'élève d'utiliser son téléphone ni de le prêter. L'enseignant veillera à ce qu'aucun élève ne soit lésé parce qu'il n'a pas d'équipement puisque l'établissement peut mettre à disposition des tablettes.
 - b. Des coûts de connexion peuvent s'appliquer. Ils sont de la seule responsabilité de la famille. Le code wifi de l'établissement ne peut pas être donné aux élèves.
 - c. Les élèves montreront ostensiblement que leur téléphone était bien éteint (conformément au règlement intérieur) avant que l'enseignant demande à ce qu'il soit allumé.
 - d. Les élèves ne sont pas autorisés, dans ces moments-là, à se livrer à d'autres activités que celles prévues dans le cadre pédagogique. Tout manquement sera sanctionné conformément au règlement intérieur.

En cas de non-respect de ces règles, l'utilisateur fautif s'expose aux poursuites disciplinaires et éventuellement pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

B. CHARTE INTERNET

L'objet de l'utilisation de l'Internet en milieu scolaire est de favoriser l'épanouissement des élèves, d'en faire des élèves cultivés et responsables de leurs choix et de permettre à la communauté éducative l'accès aux informations et à la communication.

L'accès à Internet n'est pas un droit, mais un privilège. Un certain nombre de règles doivent être respectées :

1. L'usage d'Internet est réservé aux usages pédagogiques, c'est-à-dire : documents de cours, exercices en ligne, sujets et corrigés, recherches en lien avec les cours ou devoirs demandés par le corps professoral.
2. L'accès, en libre-service, à des fins personnelles ou de loisirs n'est pas toléré.
3. Pour les élèves, toute utilisation de l'outil informatique doit se faire en présence et sous la responsabilité d'un membre adulte de la communauté éducative, qui pourra exercer une surveillance des sites consultés et jugera de la pertinence des activités menées par l'élève.
4. L'accès à des groupes de discussion, tchats, forums, messageries ou sites de jeux sont interdits s'il ne s'agit pas d'une activité pédagogique.
5. Le téléchargement et l'installation de logiciels sur les postes de travail sont interdits.
6. Les utilisateurs s'engagent à ne commettre aucune tentative de piratage ou d'accès à des serveurs sur lesquels ils n'auraient pas de droits.
7. Chaque utilisateur doit respecter les règles juridiques : respect d'autrui, respect des valeurs humaines et sociales. Il est donc interdit de consulter ou de publier des documents :
 - a. A caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste, xénophobe.
 - b. A caractère pédophile ou pornographique
 - c. Incitant aux crimes, délits et à la haine.
 - d. A caractère commercial dans le but de vendre des substances ou objets illégaux.
8. Les documents diffusés sur Internet doivent respecter la législation en vigueur, en particulier :
 - a. Respect de la Loi sur les informations nominatives.
 - b. Respect de la neutralité et de laïcité de l'éducation nationale.
 - c. Respect du Code de la propriété intellectuelle.

9. Le chef d'établissement est responsable des informations mises en ligne par son établissement. Il doit donc assurer avec les membres de l'équipe éducative la validation du contenu de ces informations. Les documents produits sont, dans la mesure du possible, signés de leurs auteurs.

C. CHARTE “Google Workspace pour éducation”

Charte Informatique liée à l'utilisation du domaine assomption-mediterranee.net

Champ d'application de la charte

La présente charte est rédigée à l'attention des utilisateurs du domaine assomption-mediterranee.net. Elle s'applique à toutes les personnes ayant accès à ce domaine : personnels et élèves.

L'activation dès la première connexion valide l'acceptation par l'utilisateur de la présente charte. Cette charte a pour unique objet de permettre la mise à disposition des applications Google à la communauté éducative.

Pourquoi Google ?

1. L'entreprise Google est un acteur majeur d'Internet et offre des garanties de sécurité et [respect du RGPD](#).
2. Les applications et solutions qu'ils offrent sont efficaces et intuitives. De nombreux professeurs de notre établissement s'appuient sur les outils Google.
3. Les compétences de travail, notamment collaboratif, sont essentielles à développer pour les élèves. [L'utilisation de Google nous aide à atteindre cet objectif](#).
4. En tant qu'établissement, nous posons un regard neutre sur l'entreprise Google : nous ne sommes pas viscéralement POUR, mais nous ne sommes pas irrationnellement CONTRE non plus. Pour nous, il ne s'agit que d'un prestataire de services, au sens du RGPD.
5. Pour les parents : [présentation des services Google éducation](#), par Google, avec réponses aux questions les plus fréquentes.

Le compte Google éducation sur domaine assomption-mediterranee.net

1. Ressources disponibles

L'établissement offre un compte personnel à tous les personnels enseignants comme non-enseignants, ainsi qu'aux élèves, qui donne accès notamment à :

- une messagerie électronique (Gmail)
- un espace de stockage personnel et partagé (Drive)
- une plateforme d'échanges de documents et de rendu de certains devoirs entre professeurs et élèves (Classroom)
- un système de visioconférence (Meet)

Le compte est fermé dès lors que l'utilisateur n'a plus de lien avec l'établissement, sauf si la famille le demande expressément. Même dans ce cas, l'établissement pourra supprimer à tout moment le compte, avec ou sans préavis.

2. Conditions d'accès

Chaque utilisateur se voit attribuer par l'administrateur du domaine un nom d'utilisateur (adresse e-mail) et un mot de passe, qui lui permettront de se connecter à assomption-mediterranee.net.

Cet identifiant et ce mot de passe sont strictement personnels et confidentiels. Chaque utilisateur est responsable de l'usage qui en est fait : la communication à des tiers de ces informations engage son entière responsabilité.

Le mot de passe de l'utilisateur est soumis à des contraintes minimales de complexité afin qu'il ne puisse pas être découvert par un tiers, tout en restant simple à retenir.

Aussi, il devra comporter 8 caractères au minimum.

Il est fortement conseillé que le mot de passe :

- comporte au moins 2 types de caractères (alphabétique majuscule/minuscule, numérique et spéciaux).
- ne soit pas en lien avec des caractéristiques personnelles propres, en évitant par exemple d'utiliser le nom de ses animaux, sa date de naissance, son adresse,...

Respect des règles de la déontologie informatique

1. Engagement de l'établissement

Le collège Assomption Méditerranée s'engage à respecter la législation en vigueur (notamment lois relatives à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques, propriété intellectuelle).

L'établissement s'efforce de maintenir le Service accessible en permanence, mais peut interrompre l'accès pour toutes raisons, notamment techniques, sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions pour l'utilisateur. Il tiendra dans la mesure du possible les utilisateurs informés de ces interruptions.

Le collège Assomption Méditerranée n'exerce aucune surveillance sur les messages envoyés et reçus dans le cadre de la messagerie électronique sur Internet. Il ne pourra, de ce fait, être tenu pour responsable des messages échangés. Ceci dit, sur réquisition des autorités, il est possible de retrouver trace de toute l'activité de chaque utilisateur.

2. Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à n'utiliser le service que pour un objectif pédagogique et éducatif. Les e-mails envoyés engagent l'émetteur et ils peuvent constituer une preuve en cas de litige. L'utilisateur accepte un contrôle a posteriori de l'utilisation de sa messagerie, qui ne pourra porter que sur des indications générales (fréquence, volume, taille des messages, format des pièces jointes) sans qu'il y ait aucun contrôle sur le contenu des messages échangés.

L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur (notamment lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques, propriété intellectuelle). Il s'interdit, à l'occasion de l'utilisation du service proposé par l'établissement, de faire de la publicité sur des produits ou services du commerce.

L'utilisateur s'engage à ne pas perturber volontairement le fonctionnement du service, notamment à ne pas :

- masquer sa propre identité ou s'approprier le mot de passe du compte d'autrui
- altérer les données ou accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation
- porter atteinte à l'intégrité d'un utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, images ou textes provocants.

L'utilisateur s'engage à informer l'établissement de toute perte, anomalie ou tentative de violation de ses codes d'accès personnels. Il accepte que le collège Assomption Méditerranée dispose des informations nécessaires pour faire fonctionner le domaine assumption-mediterranee.net et prenne toutes les mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle de ses services, y compris en stopper l'accès en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif pédagogique et éducatif.

ACCEPTATION DES CHARTES INFORMATIQUES

- NOM : _____
- Prénom : _____
- Classe : _____

Ma famille et moi-même reconnaissons avoir pris connaissance des chartes Informatique, Internet et Google Workspace pour éducation (le cas échéant) au collège Assomption Méditerranée et nous engageons à les respecter.

Conformité RGPD : consentement éclairé

En tant que parent de l'élève, j'ai pris connaissance des informations énoncées précédemment et je les comprends.

- Je comprends qu'un compte personnel Google pour Éducation à but pédagogique sera créé et utilisable pour mon enfant et qu'une adresse courriel lui sera attribuée uniquement pour la durée de sa scolarité dans le collège Assomption Méditerranée. De ce fait, Il est de la responsabilité de l'utilisateur de transférer ses données lorsqu'il quitte l'établissement.
- Je comprends également que les données enregistrées sur l'environnement cloud (Drive, Gmail, etc.), bien que sous la surveillance de l'établissement, sont toutefois hébergées sur les serveurs de Google pouvant être situés en dehors du sol Français, en Europe et même aux USA.
- J'ai compris que le délégué à la protection des données (DPD) est le chef d'établissement.

Responsable légal 1	Responsable légal 2	L'Élève
Nom :	Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :	Prénom :

Acceptation compte Google Workspace pour éducation² : OUI NON

Lu et approuvé le :

Signature :

Lu et approuvé le :

Signature :

Lu et approuvé le :

Signature :

² A tout moment, les parents peuvent changer d'avis concernant le compte Google Workspace pour éducation. Il leur appartient alors de contacter le DPD pour obtenir la suppression du compte, avec ou sans récupération des données personnelles.